la cgt

ÉDUC' ACTION

Septembre 2015. N°137. Prix 1€

PERSPECTIVES
éducation formation

Mobilisons-nous pour un autre collège

Sommaire

p. 2 Actualités - Salaires
p. 3 Édito
p. 4 Interpro

p. 5 à 9 - Dossier : RENTRÉE 2015

p. 10 Retraité-es
p. 11 La Collective
p. 12 RESF

À remettre à un-e militant-e CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

PEF 137

Je souhaite :

✓ **me syndiquer**

✓ **prendre contact**

Mme / M
Nom .....
Prénom .....
Adresse personnelle .....
.....
CP .....
Commune .....
Grade ou corps .....
Discipline .....
Établissement (nom/adresse) .....
.....
.....
CP .....
Commune .....
✆ .. ..
E-mail .....
@.....

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris case 549 - 93515 Montreuil cedex

Anne Flourens était une femme militante et engagée à la CGT Éduc'action. Le 7 août 2015, Anne est décédée des suites d'une rupture d'anévrisme survenue le 23 mai dernier. Nous aimions beaucoup militer et travailler avec Anne au SDEN Gard Lozère. Sa présence énergique et enthousiaste nous manque déjà. Nous continuons à militer avec Michel son mari, Secrétaire adjoint du SDEN 30-48, en pensant bien à elle, à lui, et à Garance et Tancrède leurs deux enfants.

Salaires, le compte n'y est pas !

Les enseignant-es français-es sont parmi les plus mal payé-es d'Europe. Cette situation conduit à une paupérisation toujours plus grande de nos collègues en particulier en début de carrière.

L'INSEE indique dans une analyse, publiée fin août 2015, que le salaire moyen des fonctionnaires d'État a baissé de 0,7 % en euros constants ; l'étude montre que les enseignant-es sont les plus touché-es par cette baisse puisqu'ils/elles perdent 1,1 % (en euros constants).

Au-delà des déclarations de rentrée de la Ministre sur l'urgence de revaloriser le salaire des enseignant-es du premier degré durant le prochain quinquennat, les chiffres sont têtus : pour l'instant le salaire moyen des enseignant-es a bel et bien diminué.

La baisse du salaire brut moyen des fonctionnaires titulaires a plusieurs explications, mais la principale raison est le gel du point d'indice depuis 2010 par les gouvernements Sarkozy puis Hollande.

Depuis plusieurs mois le ministère de la Fonction publique a lancé les discussions avec les organisations syndicales avec pour objectif de parvenir à un accord sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Ce protocole ne porte en aucun cas sur la valeur du point d'indice, mais sur des projets de grille indiciaire adossés à un plan pluriannuel allant jusqu'en 2020.

Pour la CGT, l'augmentation de la valeur du point d'indice doit rester un axe majeur de revendications.

Voyons ce qui est proposé pour les différentes catégories :

➔Catégorie C

Au terme du plan, l'actuel 1er échelon passera de 1 486 à 1 528 € (mensuel brut), soit un gain de 42 € mensuels.

Le salaire du sommet de la catégorie C passera 2 139 à 2 189 € (mensuel brut), soit un gain mensuel moyen de 46 €.

➔Catégorie B

Le salaire minimum de la catégorie B passera de 1 509 à 1 588 € (mensuel brut).

Le salaire du sommet de la catégorie B passera de 2 602 à 2 718 € (mensuel brut), soit un gain mensuel moyen 97 €.

➔Catégorie A

Les revalorisations s'étalent du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2019.

Le salaire minimum de la catégorie A type (ingénieur-e-s et enseignant-e-s), passera en 2019, de 1 690 à 1 806 € (mensuel brut).

Le dernier échelon de la hors classe sera revalorisé début 2020 et passera de l'indice 783 à 821, soit un gain de 175,95 €, (sommet de la grille indiciaire de la Fonction publique avant les hors échelle).

Le protocole prévoit une garantie de carrière sur deux grades qui aurait un effet important pour les corps enseignants, mais il prévoit aussi le principe d'un 3e grade (probablement à accès fonctionnel). C'est une mesure qui a toujours été combattue par la CGT car elle fait glisser la fonction publique de carrière vers une fonction publique d'emploi avec tout l'arbitraire que cela ne manquera pas de générer.

La durée du plan et son cadencement posent de sérieux problèmes et ne peuvent que susciter de grandes réserves. Le renvoi des premières mesures concrètes à 2017, après quatre années, d'austérité est inadmissible.

Si ce gouvernement s'était véritablement attaché à améliorer la question salariale dans la fonction publique, il aurait pris des mesures bien avant. De plus, comment se traduira cet accord à la suite d'un éventuel changement de gouvernement en 2017 ?

Près du tiers de l'augmentation indiciaire provient de l'intégration d'une part des primes dans le traitement brut et les montants des hausses proposées sont très insuffisants, il aurait fallu au moins doubler les gains pour qu'ils constituent une véritable étape dans le rattrapage indispensable que nous revendiquons, en particulier pour les plus bas salaires.

Ce projet de texte propose des améliorations, mais nous sommes très loin du compte.

Patrick Désiré

Syndicat de la Presse Sociale

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPPA : 0620 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT ÉDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 76 55 - Télécopie : 01 49 88 07 43 - Mél : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Éditorial

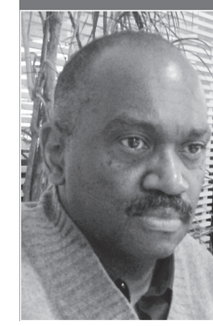

Patrick Désiré,
Secrétaire général

Depuis 2012, François Hollande mène, malgré l'absence de résultats, une politique d'austérité sans aucune inflexion. L'orientation libérale s'est même renforcée depuis la nomination de Manuel Valls à Matignon, remettant un peu plus en cause notre modèle social fondé sur l'égalité, la justice et la solidarité. Il est désormais de plus en plus difficile de différencier cette politique avec celles menées par les différents gouvernements Sarkozy. Les exemples ne manquent pas, le blocage des salaires des fonctionnaires commencé en 2010, la poursuite de la politique de suppression de postes dans la fonction publique, la loi Macron ou la réforme territoriale illustrent bien cette continuité. Le brouillage qui en résulte alimente le terreau sur lequel prospère l'extrême droite et permet désormais à celle-ci de représenter une vraie menace pour la démocratie en France.

Jusqu'à présent, la CGT et les autres organisations syndicales qui s'opposent à cette politique ne sont pas arrivées à créer un rapport de force au niveau national, même si des mobilisations locales parviennent à des résultats. Nos difficultés à construire les mobilisations nécessaires doivent être corrélées à l'élaboration de perspectives politiques crédibles.
Pourtant, pour obtenir des améliorations de nos conditions de travail, une augmentation des salaires, une réduction du temps de travail il n'y a pas d'alternative au rapport de force syndical. C'est pour cela que **la CGT s'est engagée dans la construction d'une action interprofessionnelle le 8 octobre 2015.**

Dans notre secteur, la situation est loin d'être aussi idyllique que le prétend la ministre.
Les postes créés ne couvrent même pas la hausse démographique alors que le ministère de l'Éducation maintient des milliers de collègues dans une situation de précarité sans réelles perspectives de carrière.
Contrairement aux déclarations de la ministre, nous pensons toujours que la réforme du collège suscite la réprobation d'une majorité de nos collègues et nous restons déterminé-e-s à obtenir son abrogation.

L'absence de dialogue sur ce dossier comme sur d'autres ne nous laisse guère d'alternative. C'est la raison pour laquelle la CGT Éduc'action, avec l'intersyndicale, a appelé les personnels à se mobiliser et à se mettre en grève le 17 septembre 2015.

Montreuil, le 4 septembre 2015

8 octobre 2015

S'inscrire dans une campagne et peser sur une négociation

"Augmenter les salaires, les minima sociaux, les pensions, c'est urgent, nécessaire et juste". Voici le thème de la campagne en cours dans toute la CGT.

On pourrait croire que la ministre Lebranchu a entendu la CGT lorsque le ministère qu'elle dirige lance les négociations autour d'un accord intitulé PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Seulement, si l'on se penche sur les bases de la discussion, on ne peut que constater le manque de prise en compte des besoins des fonctionnaires dans le rattrapage de leur pouvoir d'achat. En effet, l'ouverture des discussions s'est faite avec la confirmation que le point d'indice des grilles de rémunération resterait gelé *(cf p. 2)*.

Face à l'austérité imposée aux salarié-es du privé comme du public, une plateforme intersyndicale (CGT-FSU-SOLIDAIRE-FAFP), qui pourrait encore s'étendre, a confirmé sa volonté d'appeler de manière unitaire à l'action dans la Fonction publique le jeudi 8 octobre prochain, dans le cadre de la journée nationale unitaire d'action interprofessionnelle. Dans le secteur où nous travaillons, nous devons prendre en compte la décision de l'UNEF et l'UNL de s'associer à l'appel du 8 octobre à l'issue de l'intersyndicale du 27 août.

Dès à présent, la CGT invite les salarié-es et retraité-es à amplifier la mobilisation autour d'une plate-forme revendicative commune pour :

- **augmenter les salaires, les retraites, les pensions, les minimas sociaux et le point d'indice des fonctionnaires,**
- **promouvoir l'égalité salariale femmes/hommes,**
- **améliorer les conditions de travail et réduire le temps de travail pour créer des emplois, combattre et réduire le chômage,**
- **pérenniser et améliorer les garanties collectives,**
- **pérenniser et améliorer la protection sociale, les retraites complémentaires, pour garantir les droits à la santé et à la retraite,**
- **développer les investissements pour relancer l'activité économique en tenant compte des impératifs écologiques,**
- **conforter et promouvoir les services publics.**

Afin de peser sur la négociation en cours, de préparer la mobilisation du 8 octobre, nous devons inviter les salarié-es à se réunir en assemblée générale en utilisant les HIM (Heures d'Information Mensuelles) pour débattre des actions à mettre en place pour obtenir une revalorisation salariale.

Claude Cadot

1336

"Éveille les consciences, réveille les papilles"

Vendredi 28 août 2015, les ScoopTistes ex Fralib ont mis à l'honneur le lancement de la production de la nouvelle marque de thés et d'infusions **1336**.

Cet événement tant attendu par les Fralibs, après de longues années de lutte contre Unilever (pour rappel 1 336 jours !) pour garder l'outil de travail et préserver l'emploi, a eu lieu en présence du Secrétaire général de la CGT Philippe Martinez à l'usine de Gemenos (13).

Pour aider SCOPTI (Société Coopérative Ouvrière Provençales de Thés et d'Infusions) à faire vivre cette aventure, une campagne de souscription est menée.

Retrouvez l'histoire de cette lutte exemplaire et des informations sur les sites www.scop-ti.com et www.udcgt13.fr

Nadine Castellani Labranche

Olivier Leberquier, Philippe Martinez, Gérard Cazorl

Photo de JC Labranche

Dossier...

Rentrée 2015

"Votre métier est magnifique et exigent parce que vous êtes les garants de ce que nous avons de plus précieux (…) le bien commun (…) la volonté authentique de construire une République toujours plus et toujours mieux partagée" affirme notre Ministre aux personnels de l'Éducation nationale dans son discours de rentrée. Nous sommes d'ailleurs toutes et tous pleins de bons sentiments et surtout, de bonne volonté, en cette rentrée. Sauf que les bons sentiments ne peuvent se substituer à la réalité. Dans ce dossier, par-delà les manipulations langagières, nous avons voulu envisager la rentrée telle que les personnels la vivent concrètement, dans leur établissement.

Pauline Schnegg

■ Collège : poursuite de la mobilisation

Le sujet majeur de cette rentrée scolaire sera bien évidemment la réforme du collège programmée par Najat Vallaud-Belkacem pour entrer en vigueur à la rentrée 2016.

Imposée sans réelle concertation et contre l'avis des syndicats représentant 80 % des personnels concernés aux dernières élections professionnelles, la réforme ne passe pas auprès des enseignant-es de collège, comme l'a démontré la grève majoritaire du 19 mai, qui a poussé le ministère à faire paraître le décret et l'arrêté de mise en œuvre de la réforme au journal officiel… le jour même.

Pourtant, la ministre et sa majorité -ainsi que certains syndicats d'accompagnement, minoritaires- n'ont pas ménagé leurs efforts afin de faire croire que ce projet était progressiste et d'amalgamer toute opposition à la cohorte des réactionnaires anti-pédagogues.

Elles ont d'ailleurs trouvé à droite de parfait-es allié-es objectif-ves tant les prises de position contre la réforme y sont caricaturales et outrageusement réactionnaires.

Il faut dire que les personnels ont bien compris que cette réforme se situe dans la continuité de celles de ces 10 dernières années et demeure dans le cadre d'une rigueur budgétaire qui a dégradé de façon continue les taux d'encadrement dans les classes au détriment des conditions d'étude des élèves et de travail des personnels.

En effet le ministère généralise la logique libérale d'autonomie des établissements, qui est de fait celle des chefs d'établissement. En laissant à ces dernier-es, la possibilité de choisir, en dehors de tout cadrage national, les modalités de dédoublements, de mise en œuvre des enseignements interdisciplinaires, de l'accompagnement personnalisé, des horaires disciplinaires sur le cycle IV… la réforme impose la concurrence entre les collègues, entre les disciplines et entre les établissements.

Pour les élèves, il s'agit d'une rupture d'égalité devant les programmes et les moyens horaires.

Pour les enseignant-es, c'est une dégradation des conditions de travail et un accroissement de la dérive managériale.

L'augmentation des heures professeur-es ne permettra pas le travail en groupe généralisé. Le travail inter disciplinaire ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions sans les moyens de concertation et de dédoublements indispensables à sa réussite.

Enfin, rien n'est fait pour permettre la diminution des effectifs par classes, condition nécessaire à la réussite de toute réforme.

De tout cela, les personnels ont bien conscience et ce n'est pas la parution d'une circulaire d'application qui ne cadre rien par le ministère le 2 juillet, qui satisfera leurs revendications de l'abrogation du décret et l'ouverture d'une large concertation pour une réelle réforme progressiste du collège.

L'intersyndicale continue de porter leurs revendications. C'est pour cela qu'elle a refusé de négocier le contenu de la circulaire et appelé à une autre journée de grève le 11 juin. Cette dernière, dans un contexte de fin d'année pourtant peu propice à la mobilisation, avec 30 % de grévistes en collège, a démontré que le rejet de la réforme s'enracinait dans les établissements.

La réforme ne sera mise en œuvre que dans un an. Il reste donc du temps pour construire la mobilisation et faire reculer la ministre.

C'est donc pour cela que l'intersyndicale a appelé les personnels à la grève le 17 septembre et a une manifestation nationale en octobre.

Michaël Marcilloux

■ Premier degré : rentrée, austérité...

Et on pourrait ajouter **priorité**, nom commun qui désigne dans le cas précis une **volonté** toute première de **changer** l'école... Et pourtant c'est cassé-es, fatigué-es mais aussi révol-té-es que nous avons terminé l'année scolaire précédente. Septembre est déjà là et toujours aucun signe fort du gouvernement en notre faveur. Il reste au service du capital au nom de la sacro-sainte rigueur budgétaire.

Dans ces conditions, notre rentrée sera une continuité des précédentes : moyens humains et nombre de postes insuffisants pour empêcher les classes surchargées ou pourvoir aux remplacements ; salaires encore et toujours gelés ; renforcement du Socle commun à travers les nouveaux programmes, formation saupoudrée des professeur-es stagiaires remise partiellement aux directeur-trices d'école tuteur-trices, renforcement de la (dé)formation continue à partir de M@gistère, RASED comateux, remise en cause des SEGPA et ULIS, traitement désastreux des AESH, remise en cause de l'éducation prioritaire à travers la nouvelle carte des REP et REP+ et enfin poursuite d'une réforme des rythmes catastrophique.

Si aucun bilan officiel n'a été fait après la première année de réforme généralisée, les retours des collègues indiquent que nos "prédictions" étaient malheureusement bonnes : augmentation des temps de transports, personnels encadrant les TAP [1] non formés et/ou en nombre insuffisant, difficulté de partager des locaux, accès payant, déséquilibre des activités proposées, fatigue importante des enfants-enseignant-es-personnels territoriaux, désorganisation de la vie de famille, gestion des horaires par les PE remplaçant-es (annualisation, dépassement d'heures...).

Résister à cette politique de l'Éducation reste plus que jamais d'actualité. **À la CGT Éduc'action, nous dénonçons toujours cette organisation de la semaine,** mais aussi les deux heures d'enseignement supprimées et transformées en pseudo-aide personnalisée ou activités pédagogiques complémentaires. Cela n'a servi qu'à supprimer les RASED, stigmatiser les élèves en difficulté et développer la territorialisation de l'éducation en permettant aux municipalités de capter des compétences éducatives de l'École.

À moyen terme, nous refusons cette École du Socle qui se contentera des fondamentaux (lire, écrire, compter) où les activités éducatives seront prises en charge (de manière payante) par les collectivités, les associations, des entreprises privées. **La CGT Éduc'action revendique, plus que jamais, un retour à 26 h pour les élèves avec une déconnexion du temps élèves du temps enseignant-e (18 h devant élèves et 6 h en concertation).** Dans ce cas, les intervenant-es seraient impliqué-es sur le temps scolaire et sous le contrôle du service public de l'Éducation nationale.

En cette rentrée, nous aurions également pu parler de la grande arnaque des créations de postes qui, en réalité, n'est que l'envoi au front des stagiaires, de la fermeture de classe en REP+ alors que, suite au 7 janvier 2015, c'est UNE priorité nationale…

La réalité c'est que l'administration continue (à l'image des pratiques patronales) de désorganiser notre travail et d'endommager l'enseignement proposé aux élèves. La réalité c'est que le ministère va proposer une nouvelle version des programmes de l'École élémentaire qui soit exclusivement assise sur le Socle commun, ce qui constitue d'emblée un désaccord profond avec notre vision de l'école et des missions dont elle a la responsabilité.

Cette année encore, pour garder la main sur notre métier en travaillant dans des conditions adaptées, nous avons bien des raisons de nous mobiliser et de combattre l'austérité si nous voulons une école qui émancipe.

Elena Blond

[1] *Temps d'activités périscolaires*

■ Collège - Lycée

◗ Pondérations : vigilance pour les états de service

Nouveauté de cette rentrée dans les LGT, les heures de première chaire n'existent plus et sont remplacées par une pondération, suite au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire d'application 2015-057 du 29 avril 2015.

Toute heure travaillée dans le cycle terminal des voies générales et technologiques, sauf en EPS, est pondérée à 1,1 h pour le décompte du maxima de service des enseignant-es, dans la limite d'une heure devant élève.

Il n'existe donc plus de seuil minimal (6 h devant élèves) pour obtenir une diminution de service et les heures de groupe sont toutes pondérées. Enfin, cette pondération s'applique, que les collègues soient titulaires ou non.

Il est essentiel pour les personnels concernés de faire respecter leurs droits. Cette pondération ne doit pas être automatiquement comptabilisée en heures supplémentaires mais bien en décharge de service. À ce sujet, la CGT Éduc'action s'oppose à l'écriture de la circulaire qui, en contradiction du décret, spécifie que *"lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière"*.

Voir notre 8 pages national :
http://www.unsen.cgt.fr/images/cahiers/8_pages_ponderations_juin_2015.pdf

◗ Professeur-es documentalistes : imposer ses droits

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 et la circulaire d'application 2015-057 du 29 avril 2015 permettent aux professeur-es documentalistes, avec leur accord, d'inclure dans leur service des heures d'enseignement, décomptées pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service.

•••

■ Contractuel-les : un "nouveau cadre de gestion"

Depuis le protocole du 31 mars 2011, puis la loi du 12 mars 2012 et les décrets Fonction publique, il en a fallu du temps au ministère de l'Éducation nationale pour proposer une amélioration de la "gestion" de ses agent-e-s non-titulaires…

La dernière discussion date de janvier 2014 et avait donné lieu à l'amélioration du reclassement des ancien-nes contractuel-les lauréat-es des concours. La question des personnels administratifs, technicien-nes, de santé et sociaux reste posée et non traitée pour l'instant autrement que dans un cadre Fonction publique. Les textes présentés ne concernent donc que les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Les projets de textes ont été discutés au ministère le 9 juillet 2015 et devraient être présentés au Comité Technique Ministériel d'octobre 2015. Une circulaire de gestion (non encore écrite) recadrant certaines pratiques abusives sera alors discutée. La CGT a demandé que ce cadrage permette aussi l'extension de "bonnes pratiques" comme, par exemple, des CCP d'affectation (à l'instar de celle gagnée en juillet 2015 à Créteil).

Ces textes se placent dans le cadre des modalités de recrutement mises en place au niveau Fonction publique (censées empêcher l'utilisation abusive de non-titulaires).

Le niveau de recrutement est fixé au niveau des concours internes mais de façon dérogatoire (en l'absence de vivier suffisant), des collègues de niveau bac + 2 pourront être recruté-es. Dans le premier cas, les collègues seront classé-es en 1ère catégorie (IB 367-Hors échelle A), dans le second, en 2ème catégorie (IB 340 - IB 751).

Les quatre catégories actuelles disparaissent donc. Les rectorats pourront proposer des rémunérations supérieures pour attirer les candidat-es : un marché du recrutement est ainsi mis en place.

Les projets de textes rappellent que les non-titulaires ont les mêmes obligations de service que les titulaires. De plus, l'allégement de service d'1 h pour les collègues du 2nd degré affecté-es à temps complet sur une année scolaire, soit sur deux établissements dans deux communes différentes ou dans au moins trois établissements est applicable. La CGT Éduc'action demande que la restriction de l'année scolaire soit levée.

Le recteur, après consultation du Comité Technique Académique, fixera les modalités de réévaluation de la rémunération, prenant en compte l'expérience professionnelle, la rareté de la discipline ou la spécificité des besoins ainsi que les résultats de l'entretien professionnel (un arrêté fixe les modalités de cet entretien auquel la CGT est opposée). Une grille de référence sera proposée par le ministère. Le régime indemnitaire des contractuel-les est aligné sur celui des titulaires, sauf disposition réglementaire contraire.

La CGT Éduc'action demande que les non-titulaires bénéficient de la même grille que les titulaires.

En résumé, on peut difficilement considérer que la fin de la précarité est proche…

■ Collège - Lycée

••• Il s'agit d'un progrès théorique mais beaucoup reste à faire. En effet, d'après la circulaire, les heures d'enseignement concernées sont restreintes à celles qui *"résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle"*. On est donc loin de la création d'un véritable enseignement à la recherche documentaire que revendique la CGT Éduc'action et le risque est grand que les professeur-es documentalistes demeurent ainsi cantonné-es à un rôle d'appoint par les chefs d'établissement. Pourtant, des exemples de mise en pratique simple des textes existent : l'AP en 6e et au lycée, les TPE, les enseignements d'exploration…

La CGT Éduc'action revendique donc que la possibilité pour les professeur-es documentalistes d'effectuer des heures d'enseignement soit une réalité en cette rentrée. Elle rappelle également que ces dernier-ères peuvent prétendre aux pondérations liées aux heures d'enseignement (cycle terminal, STS, REP+) comme tout-e enseignant-e.

Michaël Marcilloux

■ ESPE

◗ Frais de déplacement des stagiaires : attention vigilance !

La CGT Éduc'action et la CGT-Enseignement privé ont édité un tract (disponible sur notre site internet), ainsi qu'une feuille de calcul et un modèle de courrier afin que les stagiaires puissent bénéficier du remboursement effectif de leurs frais.

En effet, de nouvelles modalités de remboursement de frais de déplacement ont accompagné la mise en place des filières de formation initiale des lauréat-e-s de concours [ESPE pour l'enseignement public et ISFEC pour l'enseignement privé sous contrat]. Les rectorats tentent de rembourser a minima en appliquant automatiquement l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 000 € (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014) à tous-tes les stagiaires dont la résidence d'exercice est éloignée du lieu de formation. Or, les stagiaires peuvent prétendre au remboursement sur justificatifs (décret 2006-781 et arrêté du 3 juillet 2006), et bien souvent elles/ils ont intérêt à privilégier ce mode de remboursement ! Ces deux indemnités ne sont pas cumulables et sont exclusives : les stagiaires doivent donc faire un courrier pour renoncer à l'IFF et demander le remboursement au coup par coup.

À noter dans l'enseignement privé : ces fonds (tout ou partie) sont transférés du rectorat, vers Formiris et de Formiris vers les OGEC de chaque établissement. Il arrive donc souvent qu'au bout de la chaîne les stagiaires y perdent !

Dernière minute... Les EAP remplacés par de l'Apprentissage

Profitant de l'été, le gouvernement a annoncé en catimini la fin du dispositif "Emploi Avenir Professeur" (EAP) et son remplacement par de l'Apprentissage. La CGT avait été la seule organisation syndicale à s'opposer aux EAP, considérant qu'il s'agissait de l'organisation d'une voie d'entrée dans l'Éducation nationale par la précarité. Mais cette annonce n'est pas plus satisfaisante : elle reste dans la même logique et vise à répondre à l'idéologie du "tout apprentissage".

Matthieu Brabant

■ Lycée pro / Voie pro

Voie professionnelle

Voici quelques points abordés lors de l'audience ministérielle, le 26 juin 2015, avec Aurélie Lorrain-Itty, en charge de l'enseignement professionnel, nouvelle conseillère auprès de la Ministre.

➔ Épreuves ponctuelles

Une première interrogation sur le passage en CCF de l'épreuve de Français Histoire Géographie pour la validation du diplôme intermédiaire (BEP). Alors que le texte avait été présenté à la FIP, une dépêche de l'AEF indiquait que le ministère avait fait marche arrière. Quelle explication à ce revirement qui nous convient parfaitement dans la mesure où la CGT Éduc'action est opposée aux CCF ?

Réponses du ministère. Il explique qu'il a fait le constat de la nécessité d'avoir une vue d'ensemble sur les épreuves de validation. De plus, ce passage en CCF contribuait à une certaine dévalorisation de ces matières alors que la France venait de vivre les attentats de janvier et le ministère a donc considéré que c'était un mauvais signal envoyé aux jeunes élèves de LP pour tenir compte de la valeur de la discipline.

À la question d'un retour au ponctuel pour l'épreuve de maths, il répond qu'il est difficile de calibrer une épreuve ponctuelle surtout au niveau V. Avec le nouveau système d'indemnité, il reconnaît la préparation des CCF.

➔ Bilan de la réforme du Bac pro 3 ans

La CGT a redemandé un bilan de cette réforme à laquelle elle était très opposée. Alors que courant mai, des réunions de bilan avaient été programmées, le ministère a tout annulé sans explication.

Réponse du ministère. Ce report est lié à l'actualité : la réforme du collège et la rénovation des programmes, dont la mise en route se fera au CSE en septembre, ont absorbé plus de temps que prévu.

Les bilans sont reprogrammés pour l'automne (fin septembre/début octobre). La question du bilan sera abordée pour l'ensemble des trois voies du lycée avec une organisation par thèmes, dont certains sont spécifiques à la voie professionnelle.

- Quel parcours CAP/Bac pro ?
- Quelle organisation pour les élèves sortant de CAP et désireux d'intégrer un Bac pro ? La classe de seconde Bac pro, quelle organisation ?
- Bilan des évaluations, (CCF et épreuves ponctuelles) y compris Bac général et technologique.

Réponse du ministère. Il explique, pour la seconde Bac pro, qu'il considère que les élèves "se cherchent un peu" et qu'il est donc nécessaire de revoir comment répondre à ces questions.

Cela nous a amenés à poser la question de la poursuite de l'expérimentation de la seconde de détermination.

Réponse du ministère. Les textes permettent cette période de détermination et celle-ci permet aux élèves de mieux gérer leur parcours professionnel.

Pour la CGT Éduc'action, le fait de repousser l'orientation peut s'avérer positif, néanmoins la perte d'heures d'enseignement professionnel de la spécialité évoquée par les collègues de l'enseignement professionnel est une fois de plus préjudiciable aux élèves et à la valeur du diplôme préparé.

La question des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) a été amenée par une remarque sur les "Pôles stage" mis en place de manière institutionnelle à la rentrée 2015. Il est question de revoir la répartition et l'organisation de ces PFMP.

Réponse du ministère. Il veut travailler aussi sur leur contenu. Des pistes de réflexion sont à trouver. La possibilité de PFMP collective en établissement a été évoquée.

La CGT Éduc'action a rappelé sa volonté de voir réduire les PFMP, car les disparités en terme de qualité des stages sont énormes et on constate un déficit de connaissances théoriques pour la poursuite d'études en BTS.

➔ Apprentissage

Nous avons réitéré notre attachement à l'enseignement professionnel sous statut scolaire et dénoncé les travers de l'apprentissage déjà maintes fois répétés.

Même si la nouvelle conseillère a voulu témoigner d'une réelle volonté de faire reconnaître toute la valeur des LP, il y a fort à parier, malheureusement, que la réalité de la politique gouvernementale ne tardera pas à la contredire.

Bac Professionnel : suppression du CCF pour certaines épreuves

La CGT Éduc'action revendique depuis longtemps la suppression des CCF pour l'obtention du baccalauréat professionnel. Après de longs mois de discussions avec le ministère, celui-ci vient enfin de publier les textes (arrêté et décret) concernant ces modifications. Ce résultat est à mettre à l'acquis des luttes syndicales et intersyndicales que la CGT Éduc'action a menées avec d'autres organisations syndicales. Ces modifications sont limitées et on est encore loin du compte ! L'action doit donc se poursuivre pour garder aux diplômes professionnels leur valeur nationale et maintenir l'égalité de traitement de tou-tes les candidat-es. Attendues par de très nombreux collègues depuis les concertations qui ont commencé au dernier trimestre de 2013, ces nouvelles dispositions sont applicables dès la rentrée pour la session de juin 2016.

Les documents ci-dessous sont consultables sur le site de la CGT Éduc'action : www.unsen.cgt.fr

- Arrêté du 09.07.2015 dont :
  Annexe I : Épreuve de prévention-santé-environnement. Annexe II : Épreuve d'économie-gestion. Annexe III : Épreuve d'économie-droit.
- Décret 2015-846 du 09.07.2015
(JO du 11.07.2015)

Catherine Prinz et Alain Vrignaud

■ Personnels ATRF et TRF : de l'énergie pour la rentrée 2015

À la demande du SDEN 34, une rencontre avec les élu-e-s et les personnels ATRF et TRF de l'académie de Montpellier s'est déroulée les 23 et 24 juin à Sète.

Une dizaine de personnels ATRF et TRF et deux élu-e-s PLP, dont la Secrétaire du SDEN 34, ont participé à ce stage. On note une syndicalisation en hausse des personnels de labo dans cette académie et il y a deux élu-e-s à la CAPA des ATRF.

Les débats ont été très variés et enrichissants pour toutes et tous : échanges autour des CAPA avec les élu-e-s ; beaucoup de questions sur l'après fusion, sur le déroulement de carrière, le mouvement, le régime indemnitaire, la médecine du travail, la gestion des déchets ; la rédaction du rapport d'activité ; la connaissance de la procédure imposée aux personnels...

Suite aux discussions du premier jour, des revendications académiques ont rapidement émergé. Elles reprennent largement les revendications nationales [1], une demande d'audience auprès du recteur est en cours. (En effet, la CGT Éduc'action n'a pas de siège au CTA).

Merci aux camarades de l'académie de Montpellier pour leur accueil et l'organisation de ce stage.

Pour l'année 2015/2016, ce type de journée pourrait être proposé aux autres SDEN et/ou académie afin d'aider à développer ce secteur dans la CGT Éduc'action.

Chrystelle Rissel

[1] *Retrouvez l'ensemble de nos revendications sur le site : www.unsen.cgt.fr*

■ Enseignement privé

L'actualité de cette rentrée est tout aussi chargée pour les personnels des établissements privés sous contrat.

Les chefs d'établissement de l'Enseignement privé sous contrat géraient déjà les établissements comme s'ils étaient employeurs des enseignant-e-s, faisant ainsi fi de leur statut d'agent public... et bien, **la contre-réforme des collèges** voulue par la ministre va accroître leur autonomie dans la gestion des moyens. Une preuve ? L'Enseignement catholique et plusieurs syndicats du privé se sont prononcés en faveur de cette réforme… largement rejetée dans le public où, seuls, deux syndicats la défendent.

Avec l'intersyndicale public-privé, nous appellerons à de nouvelles journées d'action pour obtenir le retrait de la réforme et de véritables moyens pour le collège.

Question pré-rentrée

Encore cette année, la plupart des enseignant-es du privés sous contrat l'ont effectuée sur deux, voire trois jours. Dans le premier comme dans le second degré, ils/elles sont couramment convoqué-es entre le 26 et le 28 août, avec la pression de la remise du sacro-saint emploi du temps ce jour-là, et la stigmatisation de ceux et celles qui refusent de s'y rendre puisqu'elle est légalement prévue le 31 août. Comme d'habitude, les rectorats interpellés répondent que les chefs d'établissement ont toute latitude pour organiser les réunions et enseignements comme ils/elles le souhaitent !

Pour les personnels de droit privé que sont les personnels non-enseignants (CPE, surveillant-es, personnels d'entretien et de cantine, administratif-ves ou ASEM), cette rentrée 2015 est marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective et de nouvelles règles de mutuelle d'entreprise obligatoire. Pendant l'été, il est bien connu qu'il est plus facile de faire passer des attaques contre les salarié-es. C'est ce qu'a fait la FNOGEC (Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques) en imposant :

- un choix de mutuelle (applicable au 1er janvier 2016) dont les garanties ne sont pas à la hauteur de nos besoins et qui ne laisse presqu'aucune liberté pour les salarié-es (à moins d'en négocier une meilleure établissement par établissement !),
- une révision de la convention collective qui se traduit par des reculs pour tou-tes les salarié-es dès le 1er septembre,
- une augmentation de salaire de 1,25 % nettement insuffisante (environ 13 € nets pour un-e collègue au smic… une baguette tous les deux jours).

La CGT s'est opposée aux reculs et a dénoncé l'insuffisance des augmentations. Sans surprise, la FNOGEC a reçu le soutien des syndicats de chefs d'établissement et, nous le regrettons très vivement, celui de syndicats de salarié-es qui ont signé ces accords régressifs.

Charlotte Matyja

Enjeux du syndicalisme retraité

L'UCR-CGT vient d'éditer un fascicule qui se veut une contribution aux débats sur la place et le rôle des retraité-es dans la société et dans la CGT. Le 50e Congrès confédéral de la CGT, à Toulouse, a adopté une résolution "Retraité-es" qui comporte deux phrases complémentaires.

➔ **La première phrase *"mandate la direction pour soumettre à l'ensemble des syndicats les modifications statutaires concernant le taux de cotisation et les règles de représentation des syndiqué-es retraité-es".***

Le rapport financier, présenté au 50e Congrès, montrait l'évolution du taux de cotisation des retraité-es à la hausse. Lors de la présentation des modifications statutaires, la question de la représentativité des retraité-es a fait débat. Mais il faut le reconnaître, par manque de préparation, de connaissance de ce qui se pratique dans les organisations, cette question a vu un affrontement entre ceux/celles qui étaient pour une évolution et les autres qui étaient contre. Cela a donné le rejet, en première lecture, de la proposition de modification des statuts confédéraux. La résolution proposée et votée a permis le déblocage de la situation et le vote positif des modifications statutaires.

➔ **La deuxième phrase** de la résolution adoptée ***"invite par avance, l'ensemble des syndicats et sections de retraité-es à s'impliquer dans la réflexion collective à venir en vue de modifications statutaires pour le 51e Congrès"***.

Aujourd'hui, nous sommes à un an du 51e Congrès confédéral qui devrait avoir lieu à Marseille en avril 2016.
Une Commission issue du CCN, pilotée par Philippe Lattaud, travaille sur cette résolution depuis février 2014.

L'UCR, sa direction, ses organisations, souhaitent que le débat ait lieu sans tarder, sachant que la décision appartient aux syndicats réunis en Congrès. Nous pensons que ce document peut permettre aux organisations de la CGT de mieux comprendre la situation du présent, à partir du passé, pour être demain la CGT de tous les âges où chaque syndiqué-e, femme ou homme, est à égalité de droits et de devoirs.

François Thiery-Cherrier
Secrétaire général de l'UCR-CGT

La contribution complète est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : http://fr.calameo.com/books/004370226e2f1c5d18a9f

"Le défi démographique"

L'Union Confédérale des Retraité-es CGT a édité, en avril 2010, un compte rendu [1] du colloque *"Construire une société pour tous les âges".*

Henri Chevé membre de la CE et du Bureau national et Madeleine Morice, membre de la CE, en ont rapporté un argumentaire pour cette autre vie à construire. Que nous soyons actif-ve ou retraité-e, ces publications nous aident à analyser ce qui s'avère être une formidable bataille de civilisation.

L'évolution démographique est d'une telle ampleur (trente ans gagnés en moins d'un siècle), qu'elle modifie structurellement la condition de l'humain. Voué au Moyen-âge et encore aujourd'hui dans certaines régions du monde *"à travailler dès que possible et ce jusqu'à ce qu'il ne puisse plus"* (en France voir la récente proposition de Mme Rama Yade), l'être humain a depuis conquis des droits : en amont de sa vie professionnelle, le droit de se former, en aval le droit à la retraite.

Parce que la société est largement inadaptée à la nouvelle donne démographique, il faut conquérir un nouvel environnement où habitat, transports, services seront pensés pour tous et toutes, où les politiques de santé répondront aux besoins de tous et toutes, où la culture, la formation seront accessibles à tous et toutes et les solidarités intergénérationnelles pourront s'exprimer pleinement.

Les retraité-es sont une nouvelle couche sociale qui entre en lutte, cela impose de nouvelles formes d'organisation, un-e retraité-e reste un-e travailleur-se au revenu socialisé, avec une gestion administrative et un cadre de vie qui modifient très sensiblement ses rapports à la société : type de gestionnaire, statuts, revendications et lieux d'actions tous différents des actif-ves.
La compréhension de la spécificité "Retraité-es" n'est pas nécessaire mais indispensable aux rapports entre syndiqué-es et essentielle si l'on veut qu'ils et elles puissent faire entendre leur voix en harmonie avec les actif-ves.

Nos camarades actif-ves doivent nous soutenir dans cette mutation difficile, l'autonomie statutaire des Retraité-es n'est pas un luxe mais la condition pour permettre le développement de l'action.

Daniel Maleville, membre du Bureau de la SNR

---

[1] *Compte rendu consultable et téléchargeable sur le site de l'UCR à l'adresse : http://www.ucr.cgt.fr/rubrique.php?IDrub=32&IDsousrubrique=79*

La CGT Éduc'action lance une campagne sur l'égalité salariale femmes/hommes

Dans la fonction publique, l'idée répandue est qu'il y a forcément égalité salariale entre les femmes et les hommes puisque les statuts des personnels sont régis par décrets et que les salaires sont définis par des grilles de rémunérations non discriminantes.

Pourtant, il existe bel et bien des inégalités de revenus, de déroulement de carrière avec notamment ce que l'on nomme "le plafond de verre", de situations au travail (temps partiel, précarité,...), de conditions de travail entre les femmes et les hommes.

L'Éducation nationale n'y échappe pas et on peut relever ces inégalités en étudiant le bilan social annuel établi nationalement mais aussi académiquement.

Par exemple, le salaire net des hommes est supérieur de 8 % à celui des femmes [1], cet écart s'expliquant notamment par le niveau des primes plus important pour les hommes.

La part des femmes dans la catégorie C est de 86,1 % et seulement de 39,3 % pour la catégorie A+ alors que, globalement, la profession est féminisée à 70 % [1].

Le temps partiel concerne toujours plus les femmes et en particulier les non-titulaires.

Aussi, la CGT Éduc'action se propose de mener une campagne sur l'égalité salariale afin d'alerter les salarié-e-s de l'Éducation nationale mais aussi de permettre aux militant-e-s CGT de mieux prendre en compte cette question-là dans leurs interventions syndicales.

Par une enquête auprès des collègues à l'aide d'un questionnaire : *"Et nous les femmes, on en est où ?"*, par la diffusion d'un 4 pages et l'organisation d'une journée d'étude dans le premier trimestre de l'année scolaire, **la CGT Éduc'action entend se donner les moyens de mieux lutter contre les inégalités femmes/+hommes dans l'Éducation nationale**.

[1] *Source : bilan social du MEN 2013-2014*

Loi Rebsamen

La commission "Femmes Mixité" de la CGT a dénoncé, dès le 10 avril 2015, la suppression dans le projet de loi Rebsamen de tous les outils de l'égalité professionnelle (RSC, négociation égalité pro, sanctions, commissions égalité dans les entreprises de 200 à 300, périodicité de la négociation…). Le gouvernement refusant de les rétablir, la commission "Femmes mixité" a lancé le 11 mai, avec la quasi-totalité des organisations féministes, une pétition, qui a recueilli en quelques jours plus de 30 000 signatures. Il y a eu également une interpellation des parlementaires et deux tribunes syndicales dans la presse.

Cette mobilisation a permis d'obtenir certains bougés dans le projet de loi, cependant, le compte n'y est pas : la négociation égalité professionnelle est fusionnée dans une négociation fourre-tout, renommée "Égalité professionnelle et qualité de vie au travail", la périodicité des négociations peut passer de 1 à 3 ans, les commissions dédiées à l'égalité sont supprimées dans les entreprises de 200 à 300, … entre autres problèmes !

Extrait de la Tribune du 20 mai 2015 dans *Libération*

Appel des 100 femmes syndicalistes [1]

Nous, femmes syndicalistes, faisons front commun car l'heure est grave : nous sommes en passe d'être dépossédées des outils que nous mobilisons pour lutter contre les inégalités salariales et professionnelles entre les femmes et les hommes en entreprise. Nous le savons, ces dernières stagnent à un niveau très élevé en dépit de l'épais corpus législatif et réglementaire enrichi au fil des décennies. Quelques-unes des mesures prises ces dernières années commencent à être effectives et nous ont laissé espérer que nous pourrions enfin réduire les inégalités femmes-hommes au travail. C'était sans compter sur le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi porté par le ministre du Travail, François Rebsamen : plusieurs de ses dispositions portent un coup d'arrêt à ce mouvement auquel nous, femmes syndicalistes, travaillons en dépit des obstacles que les directions dressent devant nous. Il peut nous ramener plus de trente ans en arrière !

[1] *France Sponem (comité des femmes de la CES), Céline Verzeletti (Secrétaire confédérale de la CGT), Anne Baltazar (Secrétaire confédérale FO), Sophie Binet (Comité des femmes de la CSI) et 96 femmes syndicalistes et représentantes du personnel.*

Note de lecture

Des femmes rebelles
Olympe de Gouges,
Flora Tristan, George Sand
(Michelle Perrot - Elizad poche)

Michelle Perrot, professeure émérite de l'université Paris 7, Denis Diderot, a eu à cœur dans cet ouvrage de mettre en lumière l'engagement de ces trois femmes *"dans les luttes sociales de leur temps pour l'égalité des sexes et la justice sociale"*.

Ces femmes "libres et rebelles", l'auteure en fait le portrait trouvant les points communs dans l'histoire de leur vie mais aussi dans leurs revendications comme le droit au divorce et leurs luttes *"contre l'esclavage, la domination des femmes ou l'exploitation des prolétaires"*.

S'inscrivant dans La Révolution, ces militantes pour le droit des femmes nous ont laissé un héritage : la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne en 1792, par Olympe de Gouges, l'union ouvrière prônée par Flora Tristan lors de ses voyages ou encore le combat pour l'éducation mené par Georges Sand.

Marie Buisson et Nadine Castellani

Projet de loi Cazeneuve :
danger pour les usagers et les personnels de l'Éducation

S'il est adopté en l'état, l'actuel projet de loi créera un nombre plus important d'enseignant-es sans papiers dans les établissements scolaires. Il va précariser à la fois le séjour et le travail des étranger-ères, parmi lesquel-les les enseignant-e-s contractuel-le-s de l'Éducation nationale. Et il ne règle en rien la situation des lycéen-nes sans-papiers.

Dans l'Éducation nationale, un-e contractuel-le commence avec des CDD et le passage en CDI se fait au mieux au bout de six années d'ancienneté. S'il/elle n'est ni européen-ne ni titulaire d'une carte de résident de dix ans, la rentrée scolaire est doublement angoissante. Décrocher une affectation est à la fois une nécessité pour vivre… et pour renouveler son droit au séjour. S'il/elle dispose d'un titre de séjour "salarié" d'un an, délivré après un contrat de travail de douze mois, et qu'il/elle est involontairement privé-e d'emploi à l'expiration de son titre, celui-ci est renouvelé une fois, le temps de trouver un emploi.

Les expulsions de bidonvilles se sont multipliées pendant les vacances, souvent sans relogement durable : Ivry, Bobigny, Saint-Ouen, La Courneuve… "Les enfants expulsés cet été retrouveront-ils le chemin de l'école ?", s'inquiète le Collectif pour le droit des enfants Roms à l'éducation (CDERE), auquel participe la FERC-CGT. "Nous ne tolérerons aucun refus ou retard d'inscription. Le droit à l'éducation doit s'appliquer à toutes et tous, partout sur le territoire national".

Or, le projet de loi, adopté par les députés le 23 juillet et examiné bientôt au Sénat, limite le titre "salarié-e" aux **seul-es détenteur-trices d'un CDI**, tou-tes les autres ne pourront disposer, au mieux, que d'un titre *"travailleur temporaire"* [1]. Concrètement, ce durcissement va généraliser le titre *"travailleur temporaire qui n'est pas automatiquement renouvelable"*.

L'enseignant-e étranger-ère qui ne serait affecté-e sur une suppléance qu'après plusieurs semaines sans poste, sera entretemps devenu-e sans-papiers. **Précariser le séjour pour précariser le travail et vice-versa : tel serait le résultat de la loi Cazeneuve.**

Quant aux lycéen-ne-s sans-papiers devenu-es majeur-es, la loi Cazeneuve les ignore. Même la très insatisfaisante circulaire Valls de novembre 2012 n'est pas transcrite dans la loi. Le RESF propose que la loi régularise tout-e jeune majeur-e scolarisé-e ou "ayant été scolarisé-e en France ou engagé-e dans une formation". Au lieu de cela… rien. Pour ces jeunes, ce sera encore et toujours l'examen discrétionnaire, l'arbitraire et, souvent, l'OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français). **Les mobilisations resteront donc nécessaires** [2].

Le titre "pluriannuel" ne doit pas faire illusion. L'étranger-ère reste soumis-e à un contrôle permanent des préfectures avec le concours des administrations, organismes sociaux, établissements scolaires ou entreprises, pour vérifier si les conditions de délivrance sont toujours remplies. Directions d'écoles et chefs d'établissement seront tenu-es de "renseigner" les préfectures à leur demande. Les personnels **refusent de devenir des auxiliaires de contrôle au service des préfectures,** rejettent toute forme de "délation institutionnalisée" des élèves ou de leur famille !

Notre priorité est le droit à l'éducation et à la formation pour toutes et tous ! Cela passe par une loi de régularisation… ce que n'est pas le projet Cazeneuve, loin d'une refonte courageuse du CESEDA [3], loin d'une rupture avec les politiques anti-immigré-es de l'époque Sarkozy.

Pablo Krasnopolsky

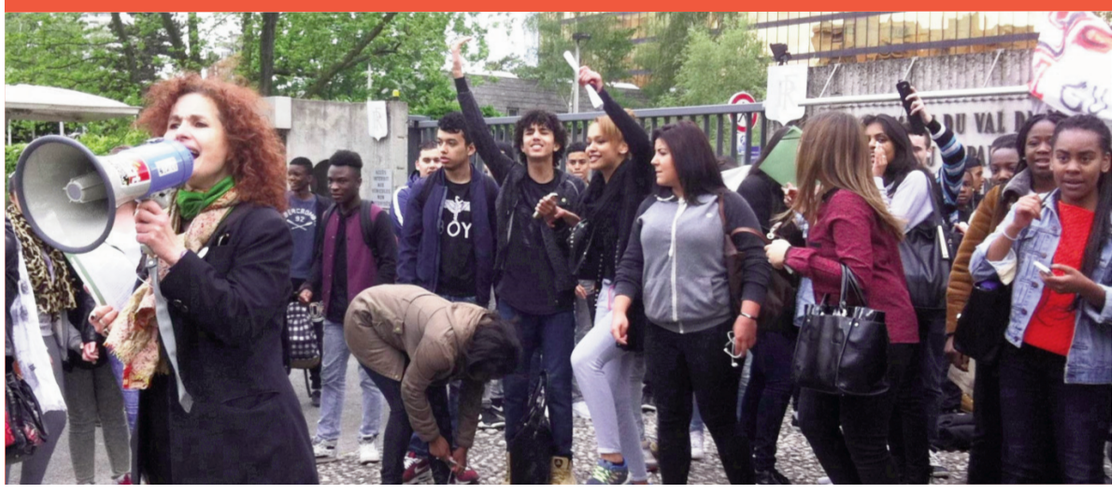

Le 19 mai, élèves et personnels du lycée Gutenberg (Créteil, 94) se mobilisent pour Luminita et son père devant la Préfecture - Photo Hocine Alibenali. ***Mobilisation victorieuse que la loi Cazeneuve obligera à multiplier.***

---

[1] Art. 9 du projet de loi, modifiant l'art. L313-10 du CESEDA
[2] Détaillées dans le BLIS Hors-série "Jeunes majeurs scolarisés" 2015 (http://resf.info/article52826.html
[3] Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile